

**CERTIFICAT D'AGREMENT  
D'ORGANISME DE MAINTENANCE**  
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

**FR.145.513**

Conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil et au règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie :

(Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council and to Commission Regulation (EC) No 2042/2003 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies:)

**EATON Aerospace Fluid Conveyance**  
2 rue Lavoisier  
78310 COIGNIERES  
Site(s) d'entretien en base / Base Maintenance location(s):  
Coignières (78)

comme organisme de maintenance conformément à l'annexe II (Partie 145), section A, du règlement (CE) n° 2042/2003, agréé pour entretenir les produits, pièces et équipements énumérés dans le domaine d'agrément joint et délivrer les certificats correspondants de remise en service en utilisant la référence ci-dessus.

(as a maintenance organisation in compliance with section A of Annex II (Part-145) of Regulation (EC) No 2042/2003 approved to maintain the products, parts and appliances listed in the attached approval schedule and issue related certificates of release to service using the above reference.)

**CONDITIONS :**

1. Le présent agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance visé à l'annexe II (Partie 145), section A du règlement (CE) n° 2042/2003.  
(This approval is limited to that specified in the scope of work section of the approved maintenance organisation exposition as referred to in Annex II (Part-145), section A of Regulation (EC) No 2042/2003.)
2. Le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance.  
(This approval requires compliance with the procedures specified in the approved maintenance organisation exposition)
3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de maintenance agréé respecte les dispositions de l'annexe II (Partie 145) du règlement (CE) n° 2042/2003.  
(This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with Annex II (Part-145) of Regulation (EC) No 2042/2003.)
4. Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a auparavant été rendu, remplacé, suspendu ou retiré.  
(Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked)

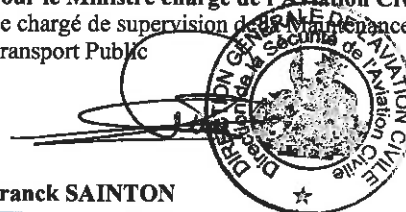
Date de délivrance initiale : 03 juillet 2002  
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 13 février 2012  
(Date of this revision)

N° de révision : 2  
(Revision No.:

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,  
Le chargé de supervision des Organismes de Maintenance  
Transport Public

Franck SAINTON



**DOMAINE D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE MAINTENANCE**  
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

**FR.145.513**

**EATON Aerospace Fluid Conveyance**

<b>CLASSE</b> (CLASS)	<b>CATEGORIE</b> (RATING)	<b>LIMITATION</b> (LIMITATION)
<b>ELEMENTS AUTRES QUE MOTEURS OU APU COMPLETS</b> (COMPONENTS OTHER THAN COMPLETE ENGINES OR APUs)	<b>C7 Moteur – APU (Engine – APU)</b> <b>C12 Hydraulique (Hydraulic power)</b> <b>C14 Train d’atterrissage</b> (Landing Gear) <b>C17 Système pneumatique et de vide</b> (Pneumatic & Vacuum)	Voir le Chapitre 1.9 du manuel des spécifications approuvé de l’organisme de maintenance et la liste de capacité associée. (Refer to Chapter 1.9 of the approved Maintenance Organisation Exposition and to the associated capability list)

**Ce domaine d'agrément est limité aux produits, pièce et équipements et aux activités figurant dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance.**  
(This approval schedule is limited to those product, parts and appliances and to the activities specified in the scope of work section of the approved Maintenance Organisation Exposition)

**Référence du manuel des spécifications de l'organisme de maintenance :** MOE 001 éd. 06 rév. 00 du 02/2012  
(Maintenance Organisation Exposition eference:) (et révisions ultérieures approuvées)  
(and later approved revisions)

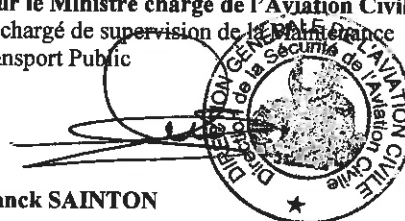
**Date de délivrance initiale : 03 juillet 2002**  
(Date of original issue)

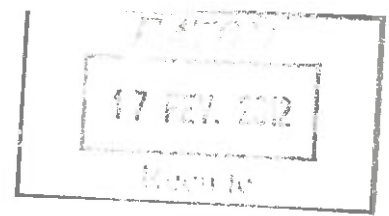
**Date de la présente révision : 13 février 2012**  
(Date of this revision)

**N° de révision : 2**  
(Revision No.)

**Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,**  
Le chargé de supervision de la France  
Transport Public

**Franck SAINTON**





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 13 février 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction navigabilité et opérations

Pôle agréments et maintien de navigabilité

EATON SAS  
Monsieur Arlindo DA COSTA  
Dirigeant Responsable  
2 rue Lavoisier  
78310 COIGNIERES

Nos réf. : DSAC/NO/AGR – DOPM – 12 - 0026

Vos réf. : DGAC/FORM 2 du 12/01/2012

Affaire suivie par : Franck SAINTON

franck.sainton@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 58 09 35 01 - Fax : 01 58 09 45 52

**Objet :** Amendement de l'agrément Partie 145 FR.145.513 - Règlement CE 2042/2003

Monsieur le Dirigeant Responsable,

L'étude de l'amendement à votre MOE ainsi que les audits conduits par le Responsable de surveillance ont permis à l'OSAC de vérifier qu'ils répondent aux dispositions de la Partie 145.

En conséquence pour prendre en compte cette évolution, nous délivrons un nouveau certificat d'agrément de votre organisme d'entretien, au titre de l'annexe II (Partie 145) du règlement (CE) N° 2042/2003 de la commission du 20 novembre 2003 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

Nous approuvons également :

- votre MOE (réf. MOE 001 éd. 06 Rév. 00 du 02/2012) et vous demandons de bien vouloir reporter sur ce document la référence de la présente lettre avant sa diffusion par vos soins à l'ensemble des destinataires,

Veillez agréer, Monsieur le Dirigeant Responsable, l'expression de mes meilleures salutations.

Chargé de supervision de la Maintenance  
Transport Public



F. SAINTON

PJ : Certificat d'agrément Partie 145 n° FR.145.513 (EASA Form 3 = 2 pages)

Copie à : L. LE BARBU – OSAC/Toussus le Noble

P. ANDRE - OSAC/Colomiers

A. BUSSO – OSAC/Colomiers